

REGLEMENT DU JEU CONCOURS FACEBOOK

« Tentez de gagner 1 visite guidée pour 2 personnes du Maxi Banque Populaire XI le 26/06/2021 »

Organisé du 14/06 au 18/06/2021

Article 1 / Société organisatrice

La BANQUE POPULAIRE du SUD, exploitant également les marques BANQUE DUPUY, DE PARSEVAL, BANQUE MARZE et CREDIT MARITIME, société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, dont le siège social est situé 38 bd Georges Clemenceau - 66966 Perpignan Cedex 09, n° 554200808 RCS Perpignan,

Ci-après dénommée « **BPS** », organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Tentez de gagner 1 visite guidée pour 2 personnes du Maxi Banque Populaire XI le 26/06/2021** » sur son site Facebook :

<https://www.facebook.com/BanquePopDuSud>

Article 2 / Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au jeu.

Le jeu est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures et capables à l'exception des collaborateurs de la Banque Populaire du Sud.

Article 3 / Modalités de participation

Fonctionnement du jeu :

- Pour participer au jeu, les personnes devront répondre aux trois questions accessibles via un formulaire, mise en ligne sur la page Facebook de la BPS du lundi 14 juin au vendredi 18 juin 2021 inclus:
 - <https://www.facebook.com/BanquePopDuSud>
- Un tirage au sort sera effectué parmi les personnes qui auront répondu correctement aux trois questions le 21 juin 2021 qui désignera les 5 gagnants de lots de 2 accès décrits à l'article 4.

Article 4 / Lots

Au total, les 5 dotations seront attribuées aux gagnants.

Chaque gagnant se verra attribuer 1 lot de 2 accès pour une visite guidée à bord du Maxi Banque Populaire XI le samedi 26 juin 2021 à Sète.

Les frais de transport seront à la charge des gagnants.

Les gagnants des lots ne peuvent, en aucun cas, prétendre à la contrepartie en espèces du lot gagné, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et les lots sont non cessibles.

Les gagnants seront informés du résultat du jeu par notification Facebook, et seront contactés par la BPS pour fixer les modalités pratiques de la visite guidée.

Il ne sera admis aucune demande d'échange des lots notamment contre des espèces, d'autres biens ou services. En d'autres termes, aucune autre contrepartie de quelque nature que ce soit ne sera accordée.

De même, ces lots ne pourront pas faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues aux organisateurs.

Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

Article 5 – Droit à l'image

Sauf opposition expresse, chaque gagnant autorise l'utilisation de ses nom et photographie dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 6 – Responsabilité

Le jeu concours n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook. Les participants fournissent des informations à l'organisateur du jeu et non à Facebook, et ce dernier ne peut être considéré comme responsable.

La responsabilité de la BPS ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

Article 7 / Protection des données personnelles

La Banque Populaire du Sud recueille des données concernant les participants et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable.

Les personnes concernées par nos traitements peuvent à tout moment et dans les conditions prévues par la loi, accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, demander leur effacement, leur limitation, leur portabilité, ou communiquer des instructions sur leur sort en cas de décès.

Si le traitement est fondé sur l'intérêt légitime de la Banque Populaire du Sud, les personnes peuvent à tout moment s'opposer à ce traitement si elles justifient de raisons propres à leur situation particulière.

Elles disposent en outre du droit de s'opposer au traitement de leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. De même, ces personnes peuvent à tout moment retirer le consentement qu'elles ont éventuellement donné.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de l'identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à l'adresse suivante :

Par courrier postal :
BANQUE POPULAIRE DU SUD - Sud Service Consommateurs
265 avenue des Etats du Languedoc, 34000 MONTPELLIER

Par courriel : consommateursbps@groupebps.fr

Si vous souhaitez en savoir plus ou contacter notre Délégué à la Protection des Données, vous pouvez nous écrire à l'adresse suivante :

Par courrier postal :
BANQUE POPULAIRE DU SUD – Direction de la Conformité et des Risques
10 Place de la Salamandre, 30000 NÎMES

Par courriel : BPS_ProtectionDesDonnees@groupebps.fr

Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez la notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment [ici](#) sur notre site internet <http://www.sud.banquepopulaire.fr/sud/> ou sur simple demande auprès de votre agence.

Article 8 / Disqualification

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière de son règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère de la part d'un participant entraînera sa disqualification au jeu. Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux loteries par voie écrite.

Article 9 / Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code Pénal.

Article 10 / Modification ou annulation du jeu

La BPS se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

Article 11 / Consultation du règlement

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.newsroom.groupebps.fr pendant la durée du Jeu.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : **Service Communication, 38 bd Clemenceau 66966 Perpignan cedex 09.**

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone

Article 12 / Litiges

La BPS tranchera toute question relative à l'application du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et adressée à la société organisatrice Banque Populaire du Sud, Jeu Maxi Banque Populaire XI, Département Communication Interne, 38 boulevard Georges Clémenceau 66966 Perpignan Cedex 9 et ne pourra être prise en considération au-delà d'un mois à compter de la clôture du jeu.

La BPS et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.